## RÉPUBLIQUE FRANÇA DÉPARTEMENT HAUTE-S

#### SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

# **DECISION DU PRESIDENT**

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical N° 2024-03-02

## **NATURE DE L'ACTE: MARCHE PUBLIC**

<u>OBJET</u>: Décision portant <u>attribution de la mission</u> de « Conception de Panneaux pédagogiques » (Fiche action 321 du CTENS de Plateau des Bornes)

#### **MARCHE Nº 2024-07**

# Le Président du Syndicat de Rivières Les Usses, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser la mission « conception de panneaux pédagogiques »,

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux fournisseurs en date du 16/01/2024,

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues en réponse,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise Atelier Publicité est économiquement la plus avantageuse.

### **DÉCIDE:**

#### Article 1:

De passer commande auprès de l'entreprise Atelier Publicité – 117 Grande Rue 74350 Cruseilles pour la prestation « conception de panneaux pédagogiques » pour un montant total de 5430 € HT soit 6516 € TTC pour un délai de 6 mois.

### Article 2:

D'avoir recours, pour le financement de ce marché, à l'aide du Conseil départemental de Haute Savoie.

Et DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront prévus au budget.

### Article 3:

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 26 mars 2024

Le Président, Jean-Yves MÂCHARD